

RELANCE

12 JUIN 2015

Monsieur LABORIE André,  
N° 2 rue de la forge  
31650 Saint Orens.  
« Courrier transfert »  
Tél : 06-14-29-21-74.  
Tél : 06-50-51-75-39  
Mail : laboriandr@yahoo.fr  
<http://www.lamafiajudiciaire.org>

COUR D'APPEL DE PARIS

25 MARS 2015

Pôle 2 - Chambre 1

Le 23 février 2015

COUR D'APPEL DE PARIS  
27 FEV. 2015  
193  
PREMIERE PRESIDENCE

- **PS :** « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ». « En attente d'expulsion »

le 3/24/15

A domicile élu de la SCP d'huissiers FERRAN 18 rue Tripière 31000 Toulouse.

Monsieur,

Merci de bien vouloir nous faire parvenir dans les meilleurs délais

- 2 exemplaires supplémentaires

de la requête

- 2 exemplaires supplémentaires des pièces

Cordialement

Madame le Premier Président  
Chantal ARENS  
Cour d'appel de PARIS  
11 Rue de Cambrai  
75019 Paris.

Lettre recommandée avec AR : N° 1A 111 890 1810 6

**Objet :** Requête en réparation d'une détention provisoire, considérée de détention arbitraire consommée du 14 février 2006 au 14 septembre 2007.

Madame le Premier Président,

Je vous prie de trouver ci-joint une requête en demande de réparation d'une détention provisoire, sans mandat de dépôt, sans une condamnation définitive du 14 février 2006 au 14 septembre 2007.

Soit une détention arbitraire établie et ne pouvant être contestée par toutes les preuves fournies.

Comptant sur toute votre compréhension à mettre un terme à ce dossier et à accepter cette réparation de mes différents préjudices que j'ai subis et comme je m'en explique dans ma requête jointe avec toutes ses pièces justificatives.

Je vous informe qu'après une demande d'indemnisation près le premier président de la cour d'appel de Toulouse en date du 20 janvier 2015 suivi d'une demande d'aide juridictionnelle totale au T.G.I de Toulouse.

Le service du BAJ de Toulouse dont ci-joint la copie de la décision se rend incompétent au profit de votre juridiction pour présenter ma requête en indemnisation. « Ci-joint décision du 4 février 2015 et renvoi du dossier au T.G.I de PARIS »